



LE SAINT PAULAIS

BULLETIN INFO n° 67 : Juin 2017

SOMMAIRE

- I. Extraits des conseils municipaux
- II. Actualités
- III. Associations
- IV. Informations communales et diverses
- V. Agenda

I – Extraits des conseils municipaux

Taux d'imposition communaux et Agglomération du Choletais

	Bases d'imposition	Taux communaux votés	+ Taux ADC	Taux 2017	<i>Taux 2016</i>	Produit
Taxe d'habitation	427 000	15,10%	8,41%	23,50%	<i>22,75%</i>	64 477
Taxe foncière bâti	291 800	21,83%		21,83%	<i>21,82%</i>	63 700
Taxe foncière non bâti	103 900	38,18%	2,00%	40,18%	<i>40,17%</i>	39 669
						167 846

Une diminution des taux communaux est appliquée sachant que l'Agglomération choletaise applique un taux de 8.41% pour la Taxe d'Habitation et 2% pour le Foncier non Bâti.

L'assainissement devenant une compétence de l'Agglomération du Choletais (ADC), il sera appliqué une TVA de 10 % sur la redevance assainissement 2017.

Les contributions de compensation seront vraisemblablement versées en 2018.

Les principales dépenses d'investissement pour l'année 2017 sont :

- Voirie centre bourg,
- poteau incendie «La Raimbaudière»,
- rue du Moulin,
- chaudière hôtel,
- achat de terrain zone d'activité «Le Bourg»,
- locaux communaux,
- accessibilité,
- fontaine,
- radar pédagogique,
- téléphonie mobile.

Demande de subventions :

Des dossiers de demande de subventions ont été déposés auprès de DETR, RURALITE, REGION et Réserve parlementaire pour ce qui concerne l'accessibilité des bâtiments publics recevant du public, la téléphonie mobile, le centre bourg, le logement de groupes.
A ce jour aucune subvention n'a été accordée.

Renovation Fontaine :

Deux devis sont étudiés, celui de Aqua Terra est retenu pour un montant de 8 585€ H.T. comprenant l'arrachage des gravillons existants, mise en place d'une nouvelle membrane, gazon synthétique, installation et raccordement d'une pompe de refoulement, remise en état de l'éclairage.

Telephone mobil :

Le dossier est en cours pour la demande d'une antenne téléphonie, ainsi que des demandes de subventions.

Femtocell : présentation et souscription :

Vous rencontrez des difficultés à émettre et à recevoir des appels, envoyer et recevoir des messages à l'intérieur de votre domicile. La Femtocell d'Orange permet d'améliorer la réception du réseau mobile 3G chez vous. Tous les membres de votre foyer, détenteurs d'un forfait mobile Orange peuvent s'y connecter. Retrouvez ci-dessous les caractéristiques de la Femtocell .
Un forfait mobile Orange ou Sosh, Un mobile compatible 3G minimum, [Une box ou modem compatible](#), et d'accéder à un débit internet :de 1Mbit/s minimum.

Remarque :La Femtocell d'Orange est incompatible avec les offres internet haut débit par satellite.

Par ailleurs, les clients Mobicarte ne peuvent pas souscrire à la Femtocell mais peuvent être déclarés comme utilisateurs.

Extension de l'evage avicole EARL – Le Chatelier et installation d'une borne incendie

Après un vote 12 votants: 10 OUI, 1 NON , 1 BLANC le conseil municipal autorise l'EARL du Chatelier à procéder à l'extension d'un élevage de volailles d'une capacité totale de 60 000 poules pondeuses soit plus de 40000 emplacements.

Le Conseil décide que la borne incendie sera à la charge de Mr VITRE Dominique et l'entretien à la Commune.

Convention de mise à disposition avec l'agglomération du Choletais :

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la convention de mise à disposition de certains services de la commune de ST PAUL DU BOIS au profit de l'agglomération du choletais, accepte de signer la convention et les tarifs se rapportant aux différentes prestations.

Description sommaire des missions: fauchage, taillage, curage, entretien des espaces verts, balisage, entretien des sentiers de randonnée, réparations ponctuelles de voirie, entretien station, assainissement : factures.

Projet Eolienne « Grand Champ » :

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance du dossier et notamment la note explicative de synthèse émet un avis : FAVORABLE à la demande présentée dans le cadre de l'autorisation unique ICPE par Monsieur le gérant de la SARL LE GRAND CHAMP ENERGIES, en vue d'exploiter un parc éolien comprenant **3 éoliennes et 1 poste de livraison**, situé sur les communes de LYS HAUT LAYON et SAINT PAUL DU BOIS.

Plan local d'urbanisme intercommunal et de l'habitat PLUI-H

L'Agglomération du Choletais prend la compétence de l'urbanisme et retravaille le Schéma de cohérence territorial (SCOT) dans le but de mettre en place un PLUI-H ensuite. Elle propose aux communes un projet de gouvernance de ce PLUI-H et une sectorisation de l'Agglo. St Paul fera partie du secteur avec Chanteloup, La Plaine, Somloire et les Cerqueux.

Agents techniques

Le contrat de Mr Gilles CRETIN est reporté d'une année, jusqu'en juin 2018 et le contrat de Mr Laurent VANDERMESCH est reporté jusqu'au 25 juillet 2017. Ces deux agents sont employés 2 jours par semaine soit 16h chacun.

Entretien des emissaires

Entretien avec Mrs PEAUD et VITRAI techniciens du SAGE : **il en ressort qu'il est impossible de curer les cours d'eau classés, interdiction d'arracher les souches....**

Un courrier sera fait au syndicat précisant le besoin d'entretien des émissaires pour le bon fonctionnement des drainages, rendez-vous est pris en saison hivernale pour se rendre compte sur place de l'état des émissaires.

II – Actualités

Remerciements

Par la présente, le conseil municipal remercie Mr Rémy BOUSSEAU pour la remise en état du four utilisé pour la cuisson des fouaces lors de la randonnée du Basket et du marché de Noël.

Assainissement non collectif

Les dispositifs de traitement utilisant: publié le 8 mars 2012 (modifié le 13 août 2015)

- **le sol en place**

- Tranchées d'épandage à faible profondeur dans le sol naturel (épandage souterrain)
- Lit d'épandage à faible profondeur

- **le sol reconstitué :**

- Lit filtrant vertical non drainé
- Filtre à sable vertical drainé
- Lit filtrant drainé à flux vertical à massif de zéolithe
- Lit filtrant drainé à flux horizontal

Les caractéristiques et les conditions de mise en œuvre de ces installations sont précisées en annexe 1 de l'arrêté relatif aux prescriptions techniques.

Les dispositifs de traitement agréés par publication au Journal officiel publié le 8 mars 2012 (modifié le 13 août 2015) Le traitement peut également se faire par des **dispositifs agréés par les ministères en charge de la santé et de l'écologie**, à l'issue d'une procédure d'évaluation de l'efficacité et des risques sur la santé et l'environnement:

- les filtres compacts
- les filtres plantés
- les microstations à cultures libres
- les microstations à cultures fixées
- les microstations SBR

Ces agréments portent seulement sur le traitement des eaux usées: **en sortie de tout dispositif de traitement, les eaux usées traitées doivent être infiltrées si la perméabilité du sol le permet.** Le rejet d'eaux usées traitées vers le milieu hydraulique superficiel n'est possible qu'après une étude particulière démontrant qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable et après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur.

Ne brûlez pas vos déchets !



L'entretien du jardin pour un particulier génère des déchets verts que l'on estime en moyenne en France à 160 kilos par personne et par an. Pour s'en débarrasser, 9% des foyers les brûlent, ce qui représente près d'un million de tonnes de déchets verts brûlés à l'air libre. Cette combustion est peu performante et polluée d'autant plus que les végétaux sont humides.

Au-delà des possibles générés par les odeurs et la fumée, ainsi que des risques d'incendies, le brûlage à l'air libre émet de nombreux polluants en quantité importante dont les particules, qui véhiculent des composés cancérigènes.

En outre, la toxicité des substances émises peut être accrue quand sont associés d'autres déchets comme des plastiques ou des bois traités.

Ainsi, il est interdit de brûler vos déchets.

Transport scolaire

La commune a rejoint l'agglomération du choletais depuis le 1^{er}/01/2017 et de ce fait à compter de la rentrée prochaine, ce sera Transports Publics du Choletais (TPC) qui assurera dorénavant le transport sur le territoire.



Via le réseau Choletbus.

Les horaires seront mis en ligne sur WWW.CHOLETBUS.FR dans le courant du mois de juillet et le guide horaires sera distribué fin août avec la carte.

Le service Allô Choletbus reste à votre disposition au 02.41.62.65.65

Permanences Cholet Bus

Pour votre information, les abonnés Choletbus habitant votre commune pourront retirer leur carte de bus à **La Plaine le mardi 29 août dans la Salle du rez-de-chaussée de la mairie de 18h45 à 20h00.**

Suite à l'extension de l'Agglomération, nous avons regroupé quelques communes pour la mise en place des permanences. Les abonnés Choletbus seront prévenus de cette information dans les dossiers d'abonnement qu'ils recevront fin juin.

Ludovic Guerin / Transports Publics du Choletais 49319 Cholet cedex Tel. 02.41.49.02.88

Permis de construire

Un arrêté du 30 mars 2017 actualise la partie « Arrêtés » du code de l'urbanisme.

L'article A 424-8 concernant l'arrêté de permis de construire est modifié comme suit : *conformément à l'article R 424-17 du code de l'urbanisme, le permis est périmé si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 3 ans* (contre 2 auparavant) à compter de sa notification au bénéficiaire. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.*

Vers le zéro pesticide

COMPRENDRE

Jardiner autrement c'est en premier lieu comprendre et adopter de bonnes pratiques pour avoir un jardin en bonne santé et ne pas avoir à recourir aux traitements chimiques.

III - Associations

Toutes les associations peuvent faire appel au journal synergences hebdo pour une parution.
Contact: Justine ODINET Tél: 02.44.09.25.27 jodinet@agglo-choletais.fr
Ainsi qu'à l'office du Tourisme du Vihierois.

Karaté-Do

KARATE-DO

Ecole SHOTOKAI

ST PAUL DU BOIS

Salle : La Maison du Théâtre

Renseignements et Inscriptions
MERCREDI 06 et VENDREDI 08 septembre 2017
De 18h00 à 19h30
Salle : La Maison du Théâtre

Début des Cours
MERCREDI 13 SEPTEMBRE 2017
Baby Karaté 16h45 à 17h30 (5 / 7 ans)
Enfants 17h45 à 18h45 (8 / 12 ans)
Ados / Adultes 19h00 à 20h30

*Le Karaté-Do Shotokai est un style de Karaté visant à l'efficacité absolue,
basé sur la souplesse physique et la concentration mentale.
Il est une formidable école de la vie.*



Professeur

André Bernard

Diplômé d'Etat

D.E.J.E.P.S Karaté / C.N 4ème Dan

Contacts : **07 80 08 79 56** / bernard.karate.shotokai@orange.fr
Facebook : Ecole Shotokai / Site Internet : www.cacs-bernard.org

Les FO'PLAFONDS

Vendredi 3 et samedi 4 novembre 2017 à la salle de théâtre à ST PAUL DU BOIS

« Pour de Vrai »- Nouveau spectacle

Réservations : Aurélien 06.26.44.34.27 - Steeve : 07.50.35.01.63 - Kiki: 07.70.47.32.80

Tarifs : Adultes 8€ Enfant (-de 12 ans) : 4€

Handi-solidarité

Venez guincher, danser.... et partager un bon moment

SAMEDI 7 OCTOBRE 2017 à 20h

Salle des Loisirs à MONTILLIERS

Réserver votre ticket dès maintenant



IV – Informations communales et diverses

Secrétariat de mairie – Horaires d'été

Du 10 Juillet au 20 Août le secrétariat sera ouvert : **tous les après-midi de 13h30 à 17h et fermé le samedi matin.**

A louer : Type 3 et 4 s'adresser à la Mairie.

Inscriptions listes electorales

Inscription avant le 31/12/2017, n'attendez pas la dernière minute, présentez-vous à la Mairie avec votre carte d'identité ou votre livret de famille.

Aire naturelle

Ophélie BARTHELEMY et Morgane CRETIN vous accueillent au bungalow du 8 juillet au 19 août 2017, de 14 h à 19h tous les jours pour la vente » de boissons, glaces et friandises. Jeux et livres sont à votre disposition en échange d'une caution.

La baignade est surveillée par : Laura BOIGNE du 8 juillet au 19 Août de 14h à 19h - SAUF LE MARDI. En dehors de ces horaires, la commune se dégage de toutes responsabilités.

La baignade sera interdite le dimanche 20 août en raison de la préparation du feu d'artifice.

Animations sur ST Paul au plan d'eau durant le mois de Juillet :

Jeudi 13 Juillet 2017

- **de 13h30 à 18h00 à partir de 11 ans** : Animation Caravane : Jeux de plage - baignade - détente – jeux en accès libre - on peut y venir 1 h00 -2h00 tout l'après midi
- **A partir de 19h00 ouvert à tous** - Programmation "Les rencards du jeudi soir" le CSC avec les assos de jeunes ont concocté une prog estivale sur le mois de juillet.
"Le plan d'eau s'anime" le temps d'une soirée à St Paul du Bois
Au programme : contes - jeux XXL- barbe à papa - structure gonflable et d'autres surprises....possibilité de se restaurer sur place : Plateau "coupe faim" : saucisson - fromage – crudités - 5 euros
Renseignements et réservations à partir de : 01 Juillet auprès de : Romain et Mireille Davy au 02- 41-70-92-57

Mercredi 19 Juillet 2017 de 15h00 à 18h00 : animation en famille -

- **Bricolons ensemble des jeux géants** - sur inscription

Mardi 25 Juillet 2017 de 14h00 - 17h30 à partir de 11 ans -

- **Tournoi Beach volley – mollyky**

Vous retrouvez toutes les infos sur le site du CSC - www.csc-lecoindelarue.fr

Colonne à verre

Une nouvelle colonne à verres est installée du côté de la baignade.

Interdiction de faire du feu et barbecue (arrêté municipal du 22 juin 2017)



Un arrêté interdisant la consommation d'alcool (de 22h à 6h) feux de plein air, barbecue et le camping sauvage a été pris sur l'ensemble du site.



Camps d'été Cholet

Cholet animation enfance organise des accueils de loisirs, des camps d'été à destination des enfants de 5 à 17 ans. Prendre contact auprès de Lee-Gilles MOREAU Tél : 02.41.49.76.55 lgmoreau@agglo-choletais.fr

Le CLIC IGEAC étend son territoire d'action

Suite à la réforme territoriale, l'agglomération choletaise inclut depuis le 1er, informe et d'accompagne les personnes de plus de 60 ans vivant sur les communes de l'Agglomération du Choletais (AdC).



Pour contacter le CLIC IGEAC :

- par téléphone au 02.41.30.26.34
- par mail clic.choletais@gmail.com.
- le site internet du CLIC a été mis à jour. Vous pouvez dès à présent y trouver l'information concernant le territoire de l'Agglomération du Choletais

Etre informé chaque semaine des places disponibles en établissement

Lancée en janvier 2015, la démarche de recensement des places vacantes en établissement (EHPAD, EHPA, Accueils de jour) est désormais un réflexe hebdomadaire pour les acteurs du choletais. Ils sont invités chaque semaine à communiquer leurs disponibilités au CLIC, qui réunit ces différentes informations au sein d'un document unique rediffusé largement.

Les personnes âgées et leur famille qui recherchent une place peuvent ainsi être informés par le CLIC, le service social de l'Hôpital ou de la Polyclinique quand elles sont hospitalisées, les EHPAD, les EHPA, des professionnels libéraux... qui ont souhaité recevoir ce fichier.

Si vous souhaitez participer au recensement et/ou recevoir le fichier final, n'hésitez pas à contacter le CLIC par mail à l'adresse : clic.choletais@gmail.com.

Dossier APA et loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement

Depuis début 2017, trois annexes ont été ajoutées à l'imprimé de demande APA afin de répondre aux nouvelles exigences de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement :

- Le formulaire de demande de carte d'invalidité et de carte de stationnement, pour les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie classés en GIR 1 et 2; document joint à la partie administrative du dossier APA;
- Le complément au certificat médical pour les demandes de cartes;
- Le relevé des capitaux pour l'intégration des assurances vie dans le calcul du taux de participation (à hauteur de 3% du capital placé). Ce document doit être complété pour le demandeur, son conjoint, son concubin ou pacsé. Le retour de ce document conditionne désormais la complétude du dossier.

La Mutualité Sociale Agricole (MSA)

La MSA souhaite mettre en place comme l'année dernier des Ateliers et cette année sur le thème de la NUTRITION.

Ces ateliers seront programmés sur les mois d'Octobre et Novembre 2017 et repartis sur deux sites : Coron et Chemillé ☐

Madame BIGOT diététicienne, animera ces séances :

Les Ateliers théoriques se dérouleront à la salle Saint-Louis à Coron, les jeudis matin de 9h30 à 12h00 :

- Les 5, 12 et 19 Octobre
- Les 9 et 16 Novembre

L'atelier pratique se déroulera le jeudi 23 novembre de 9h00 à 13h00 dans la cuisine pédagogique du Cefras à Chemillé

Emploi à domicile : crédit d'impôt pour les retraités

Le crédit d'impôt était jusqu'alors réservé aux personnes exerçant une activité professionnelle et aux demandeurs d'emploi. Seuls les retraités imposables bénéficiaient d'une aide fiscale par le biais d'une réduction d'impôt.

A compter de l'imposition des revenus de l'année 2017, à payer en 2018, vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt, si vous faites appel à un service d'aide à domicile ou si vous employez directement une aide à domicile.

Le crédit d'impôt est égal à 50 % de vos dépenses annuelles d'aide à domicile.

Les prestations donnant droit au crédit d'impôt sont les suivantes :

- l'aide dans les actes de la vie quotidienne (aide au lever, au coucher, à la toilette...),
- l'entretien de la maison et les travaux ménagers.

Attention, les montants pris en compte sont plafonnés. Les plafonds annuels de dépenses sont fixés à :

- 12 000 €, majorés de 1 500 € par membre du foyer âgé de plus de 65 ans.
- Le plafond total ne peut pas dépasser 15 000 €, 20 000 € si l'un des membres du foyer est titulaire de la carte d'invalidité ou perçoit une pension d'invalidité de 3ème catégorie,
- si vous employez directement une aide à domicile, le plafond annuel de dépense est fixé à 15000 € au lieu de 12000 € la première année.

Vous bénéficiez de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie) ou vous bénéficiez d'autres aides : le crédit d'impôt s'applique sur le montant égal à la différence entre le montant de la facture et le montant des aides perçues. Vous devez déduire le montant des aides que vous avez perçues du montant des dépenses que vous déclarez pour bénéficier du crédit d'impôt.

Exemple : Maria a dépensé 6 000 € d'aide à domicile en 2017. Elle a touché 2 000 € d'APA pour l'aider à faire face à ces dépenses. Le montant des dépenses à déclarer pour bénéficier du crédit d'impôt est 4 000 € (6 000 € – 2 000 €).

Les prestations suivantes donnent également droit à un crédit d'impôt avec des plafonds annuels de dépense spécifiques, eux-mêmes compris dans la limite du plafond global de 12000€:

- les petits travaux de jardinage : plafond annuel de 5 000 €,
- les prestations de petit bricolage : plafond annuel de 500 €,
- les prestations d'assistance informatique et internet à domicile : plafond annuel de 3 000€.

V – Agenda

- **12/08/2017: Fête du village de la Raimbaudière**
- **20/08/2017: Fête de l'été au plan d'eau**
- **2/09/2017: Pêche à la Truite**
- **10/09/2017: Bal country**
- **14/10/2017: Repas du CCAS**
- **26/11/2017: Marché de Noël**